

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de SAINT MEDARD LA ROCHETTE

L'an **deux mille vingt trois, le dix huit décembre, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MEDARD LA ROCHETTE**, dûment **convoqué en session extraordinaire**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hervé TRIMOULINARD**, Le Maire.

Étaient présents : M. Hervé TRIMOULINARD, Mme Caroline MOUTARDE, Mme Emilie BILLON, M. Eric BENHAMMOU, Mme Fanny ROBY, M. Jonathan COURAUD, Mme Nathalie DUCHÉ, M. Olivier SÉBENNE, M. Ian ANGUS, Mme Catherine THOMAS, M. Serge FOURTON.

Étaient absents excusés : Mme Céline LARGE, Mme Josiane MOURLON, M. Thierry JAMOT.

Procurations : Mme Céline LARGE en faveur de Mme Caroline MOUTARDE,  
Mme Josiane MOURLON en faveur de M. Olivier SÉBENNE.

Secrétaire : Mme Fanny ROBY. a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-51 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-062 : Logement de l'ancien Presbytère : Dénonciation de la convention PALULOS

M. LE MAIRE explique à l'ensemble des conseillers, qu'en vertu d'une délibération en date du 15 septembre 1983, la commune a signé une convention avec l'Etat, n°23/3/07-1984/79-975/4/220/266 en date du 26 juin 1984, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la réhabilitation du logement de l'ancien Presbytère de Saint-Médard.

Cette convention, qui expirait le 30 juin 1994 a été, par défaut de résiliation expresse, tacitement reconduite pour des périodes triennales.

M. LE MAIRE précise que ces conventions fixent des obligations non tenues.

Il précise que cette subvention, pour le Presbytère, fut dédiée aux travaux de la salle de bain. Il demande à M. SÉBENNE quels travaux ont été réalisés aux logements de La Rochette. M. SÉBENNE indique que ces conventions ont été signées avant ses mandats.

M. LE MAIRE spécifie aux élu.e.s que si les logements ne sont pas aux normes alors ces conventions ne sont pas respectées.

M. SÉBENNE s'interroge sur les possibilités de financer, une nouvelle fois, les travaux des logements communaux, grâce à ce type de convention, ou d'autres formes comme les PLUS ou les PLAI. Il tient à faire remarquer que ces participations financières dédiées aux logements sociaux rentrent dans une démarche très spécifique. M. LE MAIRE affirme que le futur gîte de Saint-Médard, n'est pas éligible à ces aides. Par ailleurs, il notifie à l'assemblée, que le plancher d'un des logements de La Rochette, situé à 4m du sol, est complètement à refaire. M. SÉBENNE se souvient qu'il était question de faire de ce sous-sol une salle de jeux. M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit d'une très belle pièce mais que les deux accès restent étroits. Mme MOUTARDE rappelle qu'un des corbillards est entreposé dans cet espace. Elle alerte également les conseillers, sur l'ampleur des travaux qui doivent être envisagés dans un des logements. M. SÉBENNE évoque la possibilité d'édifier une chape sèche avec des granulés d'argile. M. LE MAIRE réplique qu'il est question avant tout, pour ces bâtiments, de changer les solives, qui s'effritent, comme cela é été constaté à la mairie de Saint-Médard.

Pour en revenir, aux délibérations, M. LE MAIRE expose aux élu.e.s qu'il s'agit ici de dénoncer ces conventions, afin d'éviter tout litige lié à ces dernières.

Vu le projet de gîte dans ce logement, M. LE MAIRE propose au Conseil Municipal de dénoncer cette convention signée avec l'Etat.

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :  
-de résilier la convention PALULOS n°23/3/07-1984/79-975/4/220/266 en date du 26 juin 1984 ;  
-de charger M. LE MAIRE de notifier le non renouvellement de cette convention avec effet au 30 juin 2024 ;  
-d'autoriser M. LE MAIRE à signer tout document relatif à ce dossier.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-063 : Logements de l'ancienne Ecole de La Rochette : Dénonciation de la convention PALULOS**

M. LE MAIRE explique à l'ensemble des conseillers, qu'en vertu d'une délibération en date du 08 mai 2006, la commune a signé une convention avec l'Etat, n°23/3/02-2007/80-415/4/1453 en date du 28 août 2009, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la réhabilitation de deux logements individuels à La Rochette.

Cette convention, qui expirait le 30 juin 2018 a été, par défaut de résiliation expresse, tacitement reconduite pour des périodes triennales.

Considérant qu'un des logements loué va bénéficier de travaux de rénovation énergétique ;  
Considérant qu'un des logements est inoccupé et qu'il n'est plus louable en l'état ;

M. LE MAIRE propose au Conseil Municipal de dénoncer cette convention signée avec l'Etat.

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de résilier la convention PALULOS n°23/3/02-2007/80-415/4/1453 en date du 28 août 2009 ;
- de charger M. LE MAIRE de notifier le non renouvellement de cette convention avec effet au 30 juin 2024 ;
- d'autoriser M. LE MAIRE à signer tout document relatif à ce dossier.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 18 janvier 2024

Signature Maire, M. Hervé TRIMOULINARD



Signature Mme Fanny ROBY.

